

Asile de Cery, 1919

Autor(en): **Cantini, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **18 (2002)**

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ASILE DE CERY, 1919

CLAUDE CANTINI

J'ai déjà eu l'occasion de parler des événements que Cery a connus en 1919¹. Depuis lors, l'heureuse découverte dans un coin du Vieux Cery d'un registre contenant les procès-verbaux du syndicat² et l'examen des archives, enfin disponibles, de la Police de Sûreté vaudoise³ m'ont permis d'affiner, documents à l'appui, de nombreux détails, surtout en ce qui concerne « l'affaire Bornens ».

Ernest Bornens, célibataire, originaire de Genève, y est né en 1886. Il a passé son enfance et son adolescence en France (entre autre à Lyon et Paris) où ses parents, Joseph-Marie et Catherine Ducruet, avaient émigré. Revenu en Suisse en 1905, il part l'année suivante pour le Canada où il travaille comme infirmier à l'Asile d'aliénés de Montréal. Il rentre à Genève en 1914 et travaille comme représentant de commerce. En 1917, il part pour Lyon (il est engagé à l'Asile de Bron) et se transfère ensuite à Marseille où il travaille à l'asile d'aliénés et reste jusqu'à fin mars 1919. Rentré une fois de plus en Suisse, il est engagé à l'Asile de Cery le 15 avril et commence son travail d'infirmier – ainsi que sa propagande syndicale, fort qu'il est de ses expériences françaises.

Les rapports de la Police de Sûreté⁴ sont explicites à cet égard :

« Depuis l'arrivée de Bornens comme employé à l'Asile de Cery, soit depuis avril de cette année, le personnel avait formé un syndicat de 160 membres environ⁵. Et Bornens a dirigé tout le mouvement, faisant réclamation sur réclamation quant à l'amélioration des traitements ; il fut nommé d'entrée président du syndicat. Mais comme on pourra s'en rendre compte, ce syndicat paraît se rattacher directement au parti socialiste-extrémiste, sans peut-être que les membres ne s'en doutent. Bornens est un extrémiste, violent, et nous aurons à parler de lui par la suite⁶. »

¹ Voir les *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°4, 1987, pages 43-51 ; et *Les Services Publics*, 29 janvier 1998.

² *Syndicat du personnel secondaire de l'Asile de Cery, 1919-1927* (en possession de Jean-Pierre Amy, Lausanne).

³ Archives cantonales vaudoises, S 112-88, carton n°13, dossier 756.

⁴ Au nombre de quatre, datés des 19, 21 et 22 juillet, et du 8 août 1919, ils ont été rédigés par le sous-brigadier Auguste Wagnière.

⁵ En 1919, l'Asile de Cery comptait 180 employés, dont une centaine d'infirmiers et infirmières, à l'exclusion du personnel médical et administratif. Donc un taux de syndicalisation exceptionnel.

⁶ Rapport du 19 juillet 1919, page 1.

Un syndicat a été effectivement créé le 26 juin 1919, à la suite d'une assemblée générale des employés de l'Asile de Cery. Les participants ont alors voté cette création à l'unanimité, le docteur Preissig, sous-directeur, présent en remplacement du directeur qui était empêché, « *ne formule pas d'objection* » :

« Il est procédé ensuite à la nomination du comité provisoire par vote au bulletin secret. Sont élus : les camarades Bornens Ernest, président, Geiger David, secrétaire, Brandli, Badoux, Desponds, Henchoz, Dubois Marie, Civario Augustine et Curchod Lucie, membres, lesquels sont chargés de l'élaboration des statuts », lit-on dans le procès-verbal sous la signature de Geiger.

Lors de l'assemblée générale convoquée le 3 juillet suivant :

« Il est procédé à la constitution du Syndicat en présence de Monsieur le Docteur Mahaim qui déclare ne pas pouvoir s'y opposer et reconnaît son utilité dans certaines occasions. Ensuite lecture et explication des statuts est donnée à l'assemblée qui les ratifie à l'unanimité et déclare leur entrée en vigueur immédiate. La nomination du comité définitif a lieu par vote au bulletin secret. Une proposition du camarade Vuillens de porter à la Présidence le camarade Bornens par acclamation est acceptée et ratifiée à l'unanimité. Le comité définitif est donc constitué comme suit : les camarades Bornens Ernest, président, Geiger David, vice-président, Gavillet, trésorier, Badoux, secrétaire, Bovard, Henchoz, Chevalley, Cuénoud, Perrin Louise, Civario Augustine, Dubois Marie et Freymond Emma, conseillers de section ⁷. »

Mais dès le surlendemain, le Conseil d'État libéral-radical, présidé par Ernest-Louis Chuard, informe le médecin-directeur et professeur Albert Mahaim, qui est en charge depuis vingt ans, qu'il ne saurait admettre

« la constitution, entre des fonctionnaires ou employés publics, d'une association ou syndicat dont l'entrée en relation avec une association politique internationale est prévue et qui prétend, entre autre, selon ses statuts, intervenir dans les questions de discipline et organiser les grèves, c'est-à-dire la suspension des services auxquels ces fonctionnaires ou employés publics sont commis. [Il considère donc] une telle association comme illicite et se réserve de prendre, à ce sujet, des mesures que l'intérêt public peut exiger ⁸. »

Sous le pseudonyme de Justus, Ernest Bornens écrit par ailleurs des articles sur Cery dans le quotidien socialiste *Le Droit du Peuple* ⁹. Il paraît donc logique au sous-brigadier Wagnière que ce même Conseil d'État ait

« prié M. Mahaim de congédier immédiatement l'infirmier Bornens, qui est le principal meneur parmi le personnel de l'établissement. Mr Mahaim donna donc connaissance ce matin à Bornens de la décision du Conseil d'État. À 10

⁷ Registre des procès-verbaux du syndicat, *Syndicat...*, *op. cit.*, pages 1 et 2.

⁸ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 14 mai 1928, pages 203-204.

⁹ Voir les articles " Justus à M. Gavillet ", dans l'édition du 21 juin 1919 (où l'économiste de Cery, Émile Gavillet, est traité de « *propagateur de grèves sans le savoir* »), et " Une victoire de plus " du 17 juillet 1919, avec cette interpellation : « *Comment, les employés se syndiquent ?* »

heures, Bornens quittait l'établissement, sans avoir eu le temps de discuter avec ses collègues de travail. [...] Lorsque les employés apprirent peu à peu, dans la fin de la matinée, la mesure prise contre leur président, on constata aussitôt une certaine effervescence dans tout l'établissement. Le directeur empêcha formellement les employés de se réunir durant les heures de travail, mais autorisa par contre le comité de se rassembler après le dîner, soit à une heure. Geiger David, vice-président, remplaça Bornens. Les opinions à ce moment-là étaient partagées ; on parlait d'une grève éventuelle. Geiger eut alors une discussion avec M. le Dr Preissig, et peu après, il déclarait vouloir quitter de suite l'établissement, en témoignage de solidarité envers son président et ami Bornens. Mr le Directeur, très heureux de la décision de Geiger, lui remit son salaire et à 2 heures, ce dernier quittait l'établissement. Le personnel continua alors le travail, sans qu'aucune décision fût prise quant au mouvement de grève. La chose en est là. Il faut prévoir que Bornens et Geiger chercheront par tous les moyens à faire éclater une grève dans l'établissement et resteront en contact avec les employés ¹⁰. »

La décision autoritaire du Conseil d'État vaudois confirmait, hélas, une précédente affirmation de la presse socialiste : « Toutes réclamations ont pour effet de faire renvoyer inexorablement ceux qui les présentent ¹¹. » Ce congé arbitraire est clairement enregistré dans le cahier des « Entrées et sorties du personnel de l'Asile de Cery. 1913-1956 » (tenu à jour par les « surveillants », infirmiers-chefs successifs ¹²). Et la formule utilisée, « Chef du Syndicat, révoqué par le Département », explique la réaction du personnel infirmier qui, à vrai dire, est toute relative :

« J'ai appris ce jour, à deux heures de l'après-midi, qu'un mouvement de grève avait éclaté à l'Asile d'aliénés de Cery-près-Lausanne. Je me suis immédiatement rendu sur place. À mon arrivée, on licenciait les vingt gendarmes qui avaient été appelés d'urgence. Tout le personnel de l'Asile était à son poste. Rien d'anormal n'est à signaler, et tout mouvement de grève paraît être définitivement écarté ¹³. »

Ce témoignage policier, oculaire, est toutefois contredit par ce qu'écrivait *Le Droit du Peuple* du lundi 21 juillet 1919 :

« Le président du Syndicat des employés de Cery ayant été subitement et arbitrairement révoqué, le personnel s'est mis en grève samedi. La grève a été générale tout d'abord et aujourd'hui, par intimidation, le travail a repris d'une façon d'ailleurs peu régulière ¹⁴. »

¹⁰ Rapport du 19 juillet 1919, pages 1 et 2.

¹¹ *Le Droit du Peuple*, 12 mai 1919 : article intitulé « À Cery ».

¹² Photocopie en ma possession.

¹³ Rapport du 19 juillet 1919, page 1.

¹⁴ Titre de l'article : « Une grève à l'Asile de Cery ».

Du reste, une bonne partie du comité syndical s'est permis une belle dérobade en se fendant, lors de sa séance extraordinaire du 19 juillet à une heure, de la déclaration suivante :

« Vu le brusque appel à la grève pour laquelle le comité du Syndicat n'a pas été prévenu et n'a pu par conséquent prendre les responsabilités, puisqu'au terme [sic] de nos statuts elles sont du ressort de l'Assemblée générale. Vu l'ignorance dans laquelle se trouvait la majeure partie des membres du comité quant aux dispositions prises dans l'éventualité d'une grève [...]. Le comité vote à l'unanimité une proposition déconseillant la grève tant que les formalités prévues aux Statuts n'auraient pas été respectées, réprouvant toute dictature qui nous a plongés dans le désarroi ¹⁵. »

Le directeur et le sous-directeur de l'Asile sont présents à la séance et offrent au comité (dans lequel l'infirmier Louis Bovard assume la présidence provisoire) un petit plat de lentilles :

« Monsieur le Directeur et Monsieur le Sous-Directeur Preissig ont renouvelé leur déclaration de reconnaissance du Syndicat et promis leur appui pour obtenir la même reconnaissance de la part du Haut Conseil d'État ¹⁶. »

Contrairement aux bruits qui ont couru, l'infirmier Bornens n'a jamais été arrêté, mais tout simplement auditionné l'après-midi du 19 juillet, par le sous-brigadier Wagnière, dans les locaux de la Sûreté à la Cité. L'interrogatoire a porté uniquement sur ses antécédents judiciaires à la suite d'une enquête administrative ouverte par le Département de Justice et Police.

Même s'il s'agit à l'évidence de prétextes pour justifier après coup le renvoi de l'infirmier, voici les écarts de conduite qui avaient été imputés à Ernest Bornens avant son arrivée à Cery : Genève, 1905, condamnation à un an de « *maison de discipline* » (à Aarburg, en Argovie) pour s'être enfui en Savoie avec une jeune fille de dix-sept ans ; Aigle, août 1914, après avoir été extradé en avril depuis Lyon, il est condamné à trois mois pour vol ; Genève, octobre 1914, dix-huit mois pour abus de confiance (qu'il passera à la colonie de travail bernoise de Witzwyl) ; Genève, 1917, condamnation à trois mois pour vol.

« De l'entretien très long que j'ai eu avec lui – écrit le sous-brigadier Wagnière – j'en conclus que Bornens est un fou ; très certainement il n'est pas normal, et sa place paraît plutôt être comme malade dans un asile que comme infirmier. Mais à mon avis, c'est un fou dangereux, très violent, qui, j'en suis sûr, ne reculerait pas devant la violence pour arriver à ses buts. Il m'a déclaré nettement qu'il est internationaliste, socialiste-extrémiste, et que la violence amène la violence [souligné par le policier]. Il se déclare contre la manière forte, mais l'emploierait tout de même si la classe bourgeoise l'y poussait. Il m'a parlé de politique pendant plus de deux heures. Je le juge comme anarchiste-communiste, ni plus, ni moins [...]. Bornens est un garçon assez intelli-

¹⁵ Registre des procès-verbaux du syndicat, *Syndicat...*, *op.cit.*, page 4.

¹⁶ *Ibid.*

gent, parlant bien ; il est de petite taille, très mince, visage pâle, moustache fine et rousse, louche fortement ; il porte la cravate rouge, comme un bon socialiste ¹⁷. »

Bornens aurait aussi manifesté l'intention de « *s'attaquer à Mr Etier [Paul, président du Conseil d'État], qui n'aurait pas répondu à une de ses lettres* » et prétendu que la chose irait devant le Grand Conseil. Cependant, le Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud pour 1919 reste muet à ce sujet. Il n'y a donc pas eu de suite.

Le dimanche soir 20 juillet, une assemblée du personnel de Cery a lieu au Café de La-Fleur-de-Lys à Prilly ; y participent une vingtaine d'employés, soit ceux qui avaient congé ce soir-là. Le sous-brigadier Wagnière, qui a été invité à la réunion par Bornens, après avoir souligné dans son rapport que « *tous les employés tiennent son parti, il paraît être aimé de tous* ¹⁸ », cite la conclusion du discours prononcé par Bornens :

« Chers camarades, soyez unis, tenez-vous la main dans la main, vous serez forts, continuez ce que je vous ai commencé et on vous craindra ; on a peur de vous, car difficilement on pourrait vous remplacer ; moi, comme internationaliste, j'ai un grand devoir à remplir, j'ai un but à atteindre ; j'étais sûr d'essayer la révocation à la suite de mon audace, mais je suis content, j'ai rempli la tâche qui m'était commandée [souligné par le policier]. Je ne vous abandonnerai pas, je resterai en contact avec vous et vous donnerai très volontiers tous les conseils que vous me demanderez. Demain soir, lundi, réunissez-vous tous, nommez votre nouveau comité et poursuivez votre chemin. Jamais aucune autorité ne pourra vous empêcher d'abandonner le travail ; ne faites pas de casse, pas de scandale, soyez très calmes. En attendant de prendre cette décision qui oblige la réunion de tout le syndicat, faites bien votre travail, qu'on ne puisse vous faire aucun reproche de ce côté-là ¹⁹. »

Est-ce vraiment là le discours d'un fou ?

Une assemblée syndicale aura effectivement lieu le 21 juillet. Notre sous-brigadier la rapporte ainsi :

« Hier soir lundi a eu lieu une réunion du syndicat du personnel de l'Asile de Cery, dans une grande salle de l'établissement même. Mr le Dr Preissig a assisté à la réunion. Un nouveau comité a été constitué et le syndicat se propose de présenter des nouvelles revendications au Département de l'Intérieur. Aujourd'hui paraîtra dans Le Droit du Peuple un article signé " Justus " relatif à la grève de Cery. C'est Bornens qui est l'auteur de cet article ²⁰. »

Ernest Bornens a effectivement envoyé au quotidien socialiste un article émouvant intitulé « À l'Asile de Cery » dont voici un extrait :

¹⁷ Rapport du 19 juillet 1919, pages 3 et 4.

¹⁸ Rapport du 21 juillet 1919, page 1.

¹⁹ *Ibid.*, page 2.

²⁰ Rapport du 22 juillet 1919.

« Les lâches qui ont révoqué le président du syndicat parce qu'il voyait trop clair, parlait trop ferme et connaissait trop bien la justice et la légalité des griefs du personnel. À celui-là, on a enlevé son pain, son droit à la vie en travaillant ! Sans motif de service, on l'a pris comme une bête malfaisante, sans lui laisser une heure de liberté et il a dû partir. Il a fait son devoir ²¹. »

De son côté, le Dr Preissig a pris la parole lors de la réunion du 21 juillet :

« L'Assemblée entend ensuite un exposé de Monsieur le sous-Directeur Preissig touchant le cas de grève dans un Asile d'aliénés, le condamnant au point de vue humanitaire et des lois civiles. Il remercie d'avoir mis fin à la manifestation du 19 juillet ²². »

L'infirmier Louis Bovard prend la présidence du nouveau comité, avec Auguste Badoux comme secrétaire.

Après avoir quitté Cery et logé quelques jours à Lausanne, à l'Hôtel de la Poste, Ernest Bornens se rend le 23 juillet, sur invitation, à l'Asile neuchâtelois de Perreux pour une période d'essai. D'après une notice policière non signée mais datée du 29 juillet, « la Direction de l'Asile de Peseux [sic] a déjà congédié [d'elle-même ?] ce vilain merle qui rôde actuellement dans les rues de Lausanne ». Le même rédacteur ajoute que « vu les condamnations encourues par cet individu, son expulsion du territoire vaudois peut être prononcée sans difficulté ».

Cela allait être chose faite dès le 1^{er} août 1919, pour une durée indéterminée, Ernest Bornens recevant cinq jours plus tard la notification l'enjoignant de quitter le canton de Vaud le jour même. Un rapport du 8 août rédigé par le sous-brigadier Wagnière précise d'ailleurs que « Bornens a quitté immédiatement le territoire du canton et se trouve actuellement à Genève. Il a laissé une partie de ses effets en garantie à l'Hôtel des Voyageurs, où il logeait. Il se fera adresser sa malle lorsqu'il aura trouvé un emploi ».

De son côté, le syndicat de Cery continuera son chemin cahin-caha. Lors de l'assemblée générale du 31 juillet 1919, « une proposition du camarade Desponds en vue d'accorder au camarade Bornens, président fondateur du syndicat, le titre de président honoraire est acceptée à l'unanimité ». En revanche, le 14 novembre suivant, le président donne connaissance à l'assemblée « de la lettre du Conseil d'État adressée à la Direction. De ce fait, la question du changement du syndicat en association [c'est moi qui souligne] est votée par 61 oui contre 20 non et un bulletin blanc. Ensuite le secrétaire a donné lecture des nouveaux statuts ²³ ».

En octobre 1920, la nouvelle association adhère à la Fédération des employés et fonctionnaires cantonaux. Cinq ans plus tard, le 4 novembre 1925, on constate que les mauvaises habitudes sont longues à disparaître : « Le collègue Fiaux [...] trouve injuste que l'on appelle en assemblée camarade un tel, il prétend que ça

²¹ *Le Droit du Peuple*, 22 juillet 1919.

²² Registre des procès-verbaux du syndicat, *Syndicat...*, *op.cit.*, page 5.

²³ *Ibid.*, pages 6 et 9.

tire du côté des communistes et que ça sent trop Moscou, que l'on devrait s'appeler Mr ou Mlle ! » Un dernier regret s'exprime pourtant un peu plus tard, le 4 mai 1926 : « Il est reconnu [...] que nos anciens collègues ont fondé un syndicat et maintenant nous marchons en association ²⁴. »

Le dernier procès-verbal connu de l'association date du 21 septembre 1927 et concerne la réunion du comité, présidé depuis une année par l'infirmier Émile Becholey ; Félix Duruz s'occupe du secrétariat.

Une dizaine d'années plus tard, la simple intention d'arrêt de travail de juillet 1919 devait devenir « *la grève de 1919* ». Pourtant, même l'insoupçonnable policier Wagnière n'avait parlé que de « *tentative de grève* ». Cependant, avec l'apparition d'une nouvelle organisation syndicale, en l'occurrence la VPOD, il s'agissait à nouveau de faire peur pour mieux l'étouffer dans l'œuf.

²⁴ *Ibid.*, pages 68 et 73.

Nos derniers cahiers :

n° 15, 1999 : Archives d'entreprises

n° 16, 2000 : Éducation et instruction (épuisé)

n° 17, 2001 : Migrations

Les prochains cahiers porteront sur la culture ouvrière,
et sur la santé et les accidents de travail. Pour toute
proposition de contribution :

AEHMO, case postale 104, 1000 Lausanne 17, ou
heimbergch@freesurf.ch